

5 recommandations au service de la compétitivité du Luxembourg

Depuis la Commission d'expertise sur la compétitivité industrielle mise sur pied par le président américain Ronald Reagan en 1983 en réaction à la montée en puissance de l'industrie japonaise qui faisait craindre alors aux Etats-Unis une perte de leadership en matière technologique⁽¹⁾, la compétitivité, qui demeure une notion économique controversée⁽²⁾, s'est progressivement imposée comme un objectif prioritaire de politique économique de nombreux pays.

Le Luxembourg, qui a lancé un Observatoire de la compétitivité (ODC) en 2003, ne déroge pas à cette règle. Le Grand-Duché entend ainsi demeurer, notamment grâce à sa compétitivité, une économie qui réussit à bien se positionner dans la mondialisation en offrant un environnement favorable à la création de valeur par les entreprises et source de prospérité pour sa population. Classé en 4^e position dans l'UE28 en termes de compétitivité en 2016 selon l'indice synthétique calculé par l'ODC⁽³⁾, il dispose de nombreux atouts pouvant lui permettre de maintenir son rang.

La *start-up nation* luxembourgeoise peut en effet s'appuyer, en plus de l'environnement économique actuellement porteur, sur des initiatives marquantes engagées ces dernières années. Le lancement de la House of Entrepreneurship et de la House of Start-ups, la baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités et l'augmentation des taux de la bonification d'impôt pour investissement décidées dans le cadre de la réforme fiscale, la mise en place du Pakt PRO commerce, l'introduction de la Société à responsabilité limitée simplifiée, l'adoption d'une stratégie de spécialisation intelligente pour le Luxembourg, l'aide à la digitalisation des entreprises, la modernisation des régimes d'aides aux PME et à la recherche, développement et innovation (RDI) sont ainsi venus renforcer l'écosystème luxembourgeois dans lequel évoluent les entreprises, concourant à le rendre, davantage encore, *business friendly*. C'est un fait : le Luxembourg est un pays ouvert, fiable et dynamique offrant aux entreprises et aux entrepreneurs un écosystème propice à leur développement.

Les réformes, une nécessité absolue

Un autre fait est qu'en dépit de ses nombreux atouts, la *start-up nation* luxembourgeoise se doit de faire sans cesse mieux pour, avec ses entreprises, quitter le *start* et embrasser le *up*. De nombreux pays européens ayant conduit des « réformes » avec le redressement de leur compétitivité comme matrice à un rythme plus élevé que le Grand-Duché, il semble indiqué que le Luxembourg agisse à cet égard.

La Fondation IDEA a, dans une récente publication, avancé 5 propositions en ce sens :

1. Réformer l'impôt sur les sociétés

Le Luxembourg devra compenser sa différence de taux avec ses partenaires européens (Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse) clairement engagés dans une logique de concurrence fiscale par les taux nominaux et qui ont tous abaissé sensiblement leur taux d'impôt sur les bénéficiaires. Une stratégie que pourrait adopter le Luxembourg serait de viser à court terme (2022) un taux d'affiche d'imposition des bénéficiaires (IRC, ICC, Impôt de solidarité sur l'IRC) de 20 %, de supprimer le taux réduit sur les bénéficiaires inférieurs à 25.000 EUR – qui a tendance à être abandonné à la faveur des baisses

de taux dans certains pays de l'OCDE, d'exonérer totalement d'imposition des bénéficiaires les entreprises nouvellement créées durant (par exemple) leurs 5 premières années, d'adopter un *business tax road map* présentant, au-delà de la trajectoire du taux d'IS, les évolutions à attendre de la fiscalité des entreprises au Luxembourg en termes de règles de base taxable et de transposition des textes européens. Le tout afin de rassurer les entreprises sur la prévisibilité et la lisibilité des changements à venir, et de clarifier la question de la coexistence des spécificités luxembourgeoises avec les règles européennes.

2. Adapter le régime fiscal applicable aux impatriés

Dans un contexte où les pays de l'UE s'adonnent à une guerre (froide) d'attraction de talents (chercheurs, spécialistes en FinTech, ingénieurs, data analysts, etc.) – exacerbée par le Brexit –, mobiliser « l'arme » de la fiscalité des ménages dans le but d'attirer au Luxembourg certains cadres étrangers très mobiles et non disponibles (ni sur le marché national, ni au sein de la Grande Région) devient un objectif prioritaire. Si une nouvelle réforme de la fiscalité des ménages ne semble pas nécessaire, une mise à jour du régime fiscal de faveur pour les impatriés, qui permet de réduire la prise en charge par les entreprises de

En dépit de ses nombreux atouts, la *start-up nation* luxembourgeoise se doit de faire sans cesse mieux pour, avec ses entreprises, quitter le *start* et embrasser le *up*.

certaines dépenses en rapport avec l'installation de leurs salariés embauchés de l'étranger, serait pertinente.

3. Porter une attention particulière aux transmissions d'entreprises

Compte tenu du vieillissement en cours de la population des dirigeants de certaines petites entreprises familiales, de plus en plus d'entreprises devraient chaque année faire l'objet d'une cession au cours de la prochaine décennie, y compris au-delà de la sphère familiale. Alors que le tissu productif luxembourgeois se caractérise par un nombre restreint de grandes entreprises et un très grand nombre de PME, dont la majorité (88 %) ont moins de 10 salariés, les transmissions d'entreprises à venir seront autant d'opportunités de faire grossir les PME du pays et de voir se constituer des mini-groupes d'entreprises. Concrètement, il conviendra alors de sensibiliser les cédants potentiels (chefs d'entreprise de plus de 50 ans) en leur rappelant que penser à la poursuite de leurs activités lorsqu'ils partiront à la retraite est un acte de bonne gestion. Il serait également approprié de prévoir des aides spécifiques pour la transmission d'entreprises s'effectuant soit par rachat par des personnes sans liens familiaux avec le dirigeant de l'entreprise cédée, soit par cession à une PME existante pour former un mini-groupe (sous certaines conditions). Ces aides pourraient prendre la forme de prêts à taux préférentiel, d'apports de garantie, de subventions ou de crédits d'impôts.

4. Encourager les business angels

Une *start-up nation* suppose des investisseurs (privés) dans les start-up et donc de multiplier les *business angels*. Cet objectif pourrait être poursuivi au Luxembourg en refondant complètement la bonification pour investissement en capital risque, une incitation fiscale via des certificats d'investissements qui n'a jamais trouvé son public. En rendant les critères d'attribution de l'incitation fiscale pour investissement en capital risque moins restrictive que le régime en place actuellement qui nécessite l'accord en commun de deux ministères différents et suppose un montant minimum d'investissement élevé (100.000 EUR). Les résidents du Luxembourg, qui investissent traditionnellement dans l'immobilier, pourraient s'intéresser à cette classe d'actifs prometteuse que constituent les start-up à la recherche de fonds propres.

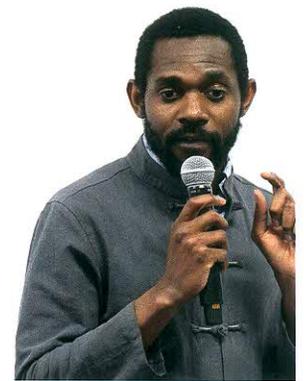
S'il n'est sans doute pas souhaitable d'aligner parfaitement, au regard du Code du travail et du Code de la sécurité sociale, les droits des salariés et des entrepreneurs, il semble néanmoins encore possible d'améliorer le « sort » des créateurs d'entreprises au Luxembourg.

5. (Encore) Mieux traiter les entrepreneurs

S'il n'est sans doute pas souhaitable d'aligner parfaitement, au regard du Code du travail et du Code de la sécurité sociale, les droits des salariés et des entrepreneurs, il semble néanmoins encore possible d'améliorer le « sort » des créateurs d'entreprises au Luxembourg. Cela pourrait notamment concerner les règles de cumul d'une vieillesse anticipée et d'une activité non salariée qui est particulièrement restrictive. Il pourrait ainsi être créé un statut de « senior entrepreneur » qui permettrait, tout en l'encadrant par des règles anti-abus, de rapprocher le régime de cumul des entrepreneurs de celui des salariés au regard de la pension de vieillesse anticipée. Aussi, vouloir être une *start-up nation* ne peut se faire sans l'assurance offerte à la nouvelle génération d'entrepreneurs que si leur première aventure entrepreneuriale n'est pas couronnée de succès, ils pourront retenter leur chance. Quand on sait que les entreprises créées à la suite d'une faillite se développent plus rapidement et emploient davantage de personnes, le Luxembourg ne peut plus considérer l'échec d'un entrepreneur comme une « condamnation à perpétuité » et continuer à avoir un cadre juridique de l'insolvabilité

Quand on sait que les entreprises créées à la suite d'une faillite se développent plus rapidement et emploient davantage de personnes, le Luxembourg ne peut plus considérer l'échec d'un entrepreneur comme une « condamnation à perpétuité » et continuer à avoir un cadre juridique de l'insolvabilité dont certains éléments remontent à 1935, considéré comme étant le moins performant et adapté en Europe.

dont certains éléments remontent à 1935, considéré comme étant le moins performant et adapté en Europe.



Michel-Edouard Ruben
Economiste



(1) Voir <https://www.finance.senate.gov/imo/media/doc/HRG99-75.pdf>.

(2) Voir Fondation IDEA asbl (2016), Idée du mois n° 14, WEF : Pour un Luxembourg classé au top.

(3) Voir Observatoire de la compétitivité (2017), Bilan Compétitivité 2017.